

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°545 du 19 juin 2024

- Arrêté n° 4616 du 19/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Hèches
- Arrêté n° 4617 du 19/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 4618 du 19/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Beaudéan
- Arrêté n° 4619 du 19/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Vidou
- Arrêté n° 4620 du 19/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 348 sur le territoire de la commune de Saint-Lanne
- Arrêté n° 4621 du 11/06/2024 DRH Arrêté portant Composition du Comité Social Territorial
- Arrêté n° 4622 du 11/06/2024 DRH Arrêté portant Composition des Commissions Administratives Paritaires
- Arrêté n° 4623 du 14/06/2024 DRH Arrêté portant Composition de la formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9





DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4616

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.88**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de HECHES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise SAS CYPRIOTE TO VRD en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de passage de la fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SAS CYPRIOTE TO VRD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de passage de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 40+030 au PR 40+370, sur le territoire de la commune de HECHES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juillet 2024 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche de 9h00 à 16h00 uniquement.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAS CYPRIOTE TO VRD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HECHES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de HECHES,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SAS CYPRIOTE TO VRD,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4617

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.178**  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER en date du 18/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en conformité de dispositifs de retenue sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de mise en conformité de dispositifs de retenue, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 67+500 au PR 68+800 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 20 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 27 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

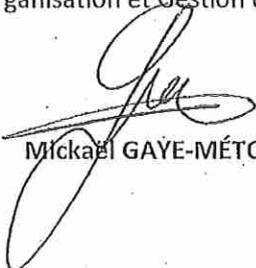
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mañent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4618

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.177**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise STERELA en date du 17/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'installation de boucles de comptage sous chaussée sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise STERELA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'installation de boucles de comptage sous chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 67+330 sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise STERELA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUDEAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BEAUDEAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4619

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.176**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de VIDOU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'Agence Départementale des Côtes en date du 17/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de bordures sur la route départementale n° 632, effectués par l'Agence Départementale des Côtes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de bordures, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 31+580 au PR 31+620 sur le territoire de la commune de VIDOU.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 27 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée de 3 jours à partir du 02 juillet 2024.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétrofléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Côteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOU et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIDOU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Agence Départementale des Côteaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4620

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.122**

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 348 sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis favorable du Département du Gers du 13 juin 2024,
- VU la demande de l'entreprise THOMAS SERRE en date du 12/06/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 348, effectués par l'entreprise THOMAS SERRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 348, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+945, sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 25 juin 2024 de 08h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 48, 448, 22 et 136, sur le territoire des communes de SAINT-LANNE et MAUMUSSON (32).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise THOMAS SERRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LANNE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT-LANNE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise THOMAS SERRE,
- Monsieur Cédric PERE du CG32
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Monsieur le Maire de MAUMUSSON (32),
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240618-AG-06-2024-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Composition du Comité Social Territorial**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,  
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,  
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Social Territorial par le Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté de composition du Comité Social Territorial du 18 avril 2024,  
Considérant la démission de M. André DARDY, membre titulaire, le 3 juin 2024,  
Considérant que M. Marc SOLE, en qualité de représentant du personnel (CGT), membre suppléant, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CGT),  
Considérant que Mme Marie-Pierre JEANMAIRE figure sur la liste des candidats CGT au Comité Social Territorial et accepte de siéger en qualité de suppléant.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
- M. Michel PÉLIEU, Président du Comité Social Territorial	- M. Bernard POUBLAN
- Mme Monique LAMON	- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Direction de la Solidarité Départementale
- Mme Andréa DOUBRERE	- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services	- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Mme Cécile DESSEAUX, Directrice des Ressources Humaines	- Mme Marie GABAS, chef de service Recherche et Développement des Talents

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Comité Social Territorial la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

**ARTICLE 3.** Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental au Comité Social Territorial :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)	- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Cécile RICARD (CFDT)	- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)	- Mme Estelle RICHARD (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)	- M. Jordi BORREIL (CGT)
- M. Marc SOLE (CGT)	- Mme Marie-Pierre JEANMAIRE (CGT)

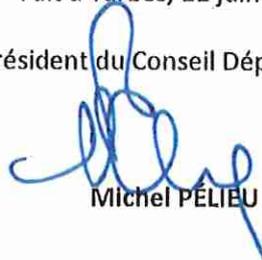
**ARTICLE 4.** Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

**ARTICLE 5.** L'arrêté du 18 avril 2024 portant composition du Comité Social Territorial est abrogé.

**ARTICLE 6.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, 11 juin 2024.

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240618-AG-06-2024-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Composition des Commissions Administratives Paritaires**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires,  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 instituant un tirage au sort le 20 décembre 2022,  
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 20 décembre 2022 désignant les membres suppléants de la Commissions Administratives Paritaires de catégorie B,  
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions Administratives Paritaires par le Président du conseil départemental,  
Vu l'arrêté de composition des Commissions Administratives Paritaires du 29 février 2024,  
Considérant la démission de M. André DARDY, membre suppléant, le 3 juin 2024,  
Considérant que Mme Marie-Pierre JEANMAIRE figurant sur la liste des candidats CGT de la CAP de catégorie C et désignée par la CGT, accepte de siéger en qualité de membre suppléant en CAP de catégorie C.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** M. Michel PÉLIEU préside les Commissions Administratives Paritaires. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

**ARTICLE 2.** Sont désignés pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

**Commission Administrative Paritaire de catégorie A**

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU	- M. Bernard VERDIER
- Mme Monique LAMON	- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- Mme Andrée DOUBRERE	- M. Jean BURON
- M. Bernard POUBLAN	- M. Laurent LAGES
- M. Marc BEGORRE	- Mme Andrée SOUQUET

### Commission Administrative Paritaire de catégorie B

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Michel PÉLIEU</li><li>- Mme Monique LAMON</li><li>- Mme Andrée DOUBRERE</li><li>- M. Bernard POUBLAN</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Bernard VERDIER</li><li>- Mme Virginie SIANI-WEMBOU</li><li>- M. Laurent LAGES</li><li>- Mme Andrée SOUQUET</li></ul>
---	--

### Commission Administrative Paritaire de catégorie C

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Michel PÉLIEU</li><li>- Mme Monique LAMON</li><li>- Mme Andrée DOUBRERE</li><li>- M. Bernard POUBLAN</li><li>- M. Marc BEGORRE</li><li>- Mme Isabelle LAFOURCADE</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Bernard VERDIER</li><li>- M. Gilles CRASPAY</li><li>- Mme Virginie SIANI-WEMBOU</li><li>- Mme Andrée SOUQUET</li><li>- M. Nicolas DATAS-TAPIE</li><li>- Mme Véronique THIRULT</li></ul>
---	--

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

### Commission Administrative Paritaire de catégorie A

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)</li><li>- M. Sébastien SAINT MARTIN (CFDT)</li><li>- M. Hichem HADRACHI (CFDT)</li><li>- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)</li><li>- Mme Véronique DARRICARRERE (CFDT)</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Aurélie DUFRECHOU (CFDT)</li><li>- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)</li><li>- Mme Camille SAUTON (CFDT)</li><li>- Mme Cécile RICARD (CFDT)</li><li>- Mme Marielle VILLALVA-CAMPARDON</li></ul>
--	--

### Commission Administrative Paritaire de catégorie B

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Karine CHAUVET (CFDT)</li><li>- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)</li><li>- M. Nicolas NAUDE (CFDT)</li><li>- Mme Véronique LASSON (CFDT)</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Coline POTUT-SENEILLART (CFDT)</li><li>- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)</li><li>- Mme Marie-Cécile MARC</li><li>- Mme Violaine FERRER-SAJOUX</li></ul>
--	--

### Commission Administrative Paritaire de catégorie C

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Didier GARCIE (CGT)</li><li>- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)</li><li>- M. Jordi BORREIL (CGT)</li><li>- M. Eric GOMEZ (CFDT)</li><li>- M. Jean-Yves DABAT (CFDT)</li><li>- M. Michel BARRESI (CFDT)</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Martine VEDERE (CGT)</li><li>- M. Sébastien FOUGA (CGT)</li><li>- Mme Marie-Pierre JEANMAIRE (CGT)</li><li>- Mme Marion CARASSUS-BARAGAT (CFDT)</li><li>- M. Benoit CHANVALON (CFDT)</li><li>- M. Patrick ROSICH (CFDT)</li></ul>
--	---

**ARTICLE 4.** La Directrice des Ressources Humaines et la chef du Service suivi des agents et des services sont désignées conseillers techniques. Elles préparent et assistent aux séances des Commissions Administratives Paritaires, sans voix délibérative.

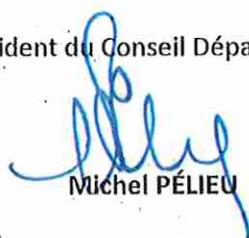
**ARTICLE 5.** Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

**ARTICLE 6.** L'arrêté du 29 février 2024 portant composition des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

**ARTICLE 7.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 11 juin 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240618-AG-06-2024-03-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail  
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,  
Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,  
Vu la désignation des représentants du personnel, titulaires par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Social territorial,  
Vu la désignation des représentants du personnel, suppléants par les organisations syndicales parmi les électeurs du Comité Social territorial de leur choix,  
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale à la Formation Spécialisée par le Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté de composition de la F3SCT du 28 novembre 2023,  
Considérant la démission de M. André DARDY, membre titulaire, le 3 juin 2024,  
Considérant que M. Jordi BORREIL, en qualité de représentant du personnel (CGT), membre suppléant, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CGT),  
Considérant que M. Marc SOLE désigné par le syndicat CGT accepte de siéger en qualité de suppléant.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont désignés pour siéger à la Formation Spécialisée des représentants de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Monique LAMON Présidente</li><li>- M. Bernard POUBLAN</li><li>- Mme Andrée DOUBRERE</li><li>- M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services</li><li>- Mme Cécile DESSEAUX, DRH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Gilles CRASPAY</li><li>- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Solidarité Départementale</li><li>- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités</li><li>- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, du Bâtiment et du Numérique</li><li>- Mme Martine PONNAU, chef de service adjoint Suivi de l'Agent et des Services</li></ul>

**ARTICLE 2.** En cas d'empêchement, le Président de la Formation spécialisée peut se faire représenter par un élu, issu des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 3.** Siègent en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental à la Formation spécialisée :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Cécile RICARD (CFDT)</li><li>- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)</li><li>- Mme Estelle RICHARD (CFDT)</li><li>- Mme Cécile ESQUER (CGT)</li><li>- M. Jordi BORREIL (CGT)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Dominique ARBERET (CFDT)</li><li>- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)</li><li>- Mme Coline POTUT (CFDT)</li><li>- M. Patrice ISAC (CGT)</li><li>- M. Marc SOLE (CGT)</li></ul>

**ARTICLE 4.** Le conseiller de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité.

**ARTICLE 5.** L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFI) assiste de plein droit aux séances de la Formation Spécialisée avec voix consultative.

**ARTICLE 6.** Le/La chef(fe) du service prévention et accompagnement, est désigné(e) conseiller(e) technique et assiste ainsi le Président à la Formation Spécialisée lors des séances.

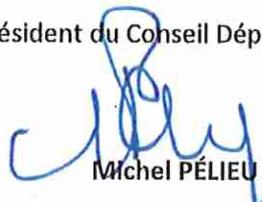
**ARTICLE 7.** Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

**ARTICLE 8.** L'arrêté du 28 novembre 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail est abrogé.

**ARTICLE 9.** Le présent acte est transmis au Contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 14 juin 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU